

DEPARTEMENT DES  
LANDES  
ARRONDISSEMENT DE  
DAX  
COMMUNE DE SOUPROSSE

Nombre de conseillers élus :

15

Conseillers en fonction :

15

Conseillers présents et  
représentés :

15

**PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 27 Mai 2020 à 19 H**

Sous la présidence de Monsieur Christian DUCOS,  
Maire.

**Présents** : M. DUCOS Christian – Mme DUFAU Sylvie - M. DUPOUY Philippe – Mme LAPEYRE Colette - M. GUEHEL Dominique – Mmes CARRERE Françoise - RASOAMAHARO Marlène - ROQUES Laurence – M. LACOUTURE Éric - Mme MAUVOISIN Christine – M. LARREZET Xavier – Mme DOUSSAN Béatrice - M. SAUBIGNAC Thierry– M. BATS Aurélien – M. JABOT David.

**Secrétaire de séance** : Mme DUFAU Sylvie

Date de convocation : 23 Mai 2020

---

**DCM 2020.05. 041**

**DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Le Conseil municipal de la Commune de SOUPROSSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu l'élection de Monsieur DUCOS Christian en qualité de Maire de la Commune de SOUPROSSE en date du 23 mai 2020 ;

Considérant que le conseil municipal peut déléguer au maire durant la durée de son mandat un certain nombre d'attributions ;

Après en avoir délibéré

**DECIDE**

De déléguer à M. le Maire, pendant la durée du mandat la possibilité :

**ARTICLE 1**

D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

**ARTICLE 2**

De fixer, dans la limite de 1 000 € (mille euros), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

### **ARTICLE 3**

De procéder, dans les limites des sommes inscrites au Budget primitif de l'année en cours, reports inclus, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

### **ARTICLE 4**

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

### **ARTICLE 5**

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

### **ARTICLE 6**

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

### **ARTICLE 7**

De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

### **ARTICLE 8**

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

### **ARTICLE 9**

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

### **ARTICLE 10**

De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

### **ARTICLE 11**

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

### **ARTICLE 12**

De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

### **ARTICLE 13**

De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

### **ARTICLE 14**

De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

## **ARTICLE 15**

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme en vigueur ; d'autoriser le Maire à déléguer l'exercice de ce droit de préemption, dans les mêmes conditions à l'Etablissement Public Landais Foncier (EPFL).

## **ARTICLE 16**

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en toute matière de la compétence de l'organe délibérant de la Commune, tant devant les juridictions administratives que judiciaires, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants. De se porter partie civile en tant que de besoin et d'engager tout recours pour maintenir la commune dans ses droits.

## **ARTICLE 17**

De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;

## **ARTICLE 18**

De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

## **ARTICLE 19**

De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;

## **ARTICLE 20**

De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 € ;

## **ARTICLE 21**

D'exercer en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 150 000 € (cent cinquante mille euros), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

## **ARTICLE 22**

D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

## **ARTICLE 23**

De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

## **ARTICLE 24**

Monsieur le Maire est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

## **ARTICLE 25**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

---

### **DCM 2020.05. 042**

#### **Administration générale – Création des commissions**

**Rapporteur** : Christian DUCOS, Maire

**EXPOSE** : Le Rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la création des commissions municipales dont la mission est d'étudier et préparer les questions ;

**PROPOSITION** : Le Rapporteur propose la liste des commissions suivantes :

- Finances
- Communication
- Commande publique
- Environnement cadre de vie
- Réseau irrigation
- Affaires scolaires
- Action sociale communale
- Jeunesse – petite enfance
- Vie associative
- Suivi entretien du patrimoine mobilier et immobilier

**Décision** : Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **décide à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **D'adopter la proposition du Rapporteur.**

---

### **DCM 2020.05. 043**

#### **Administration communale – Constitution des commissions**

**Rapporteur** : Christian DUCOS, Maire

**EXPOSE** : Le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que la création des commissions ayant été votée, il convient d'arrêter la liste des Conseillers composant ces commissions, chargées d'étudier et de préparer les questions.

**PROPOSITION** : Le Rapporteur propose la liste suivante :

COMMISSIONS		NOM DES REPRESENTANTS
Finances	Animatrice	DUFAU Sylvie
	Membres	DUPOUY Philippe LAPEYRE Colette LACOUTURE Eric LARREZET Xavier DUCOS Christian SAUBIGNAC Thierry

Communication	Animateur	LARREZET Xavier
	Membres	MAUVOISIN Christine LACOUTURE Eric JABOT David GUEHEL Dominique DOUSSAN Béatrice LAPEYRE Colette CARRERE Françoise DUPOUY Philippe DUFU Sylvie DUCOS Christian RASOAMAHARO Marlène
Commande Publique	Président de droit	DUCOS Christian
	Membres titulaires	DUFU Sylvie DUPOUY Philippe LAPEYRE Colette
	Membres suppléants	LACOUTURE Eric LARREZET Xavier GUEHEL Dominique
Environnement cadre de vie	Animateur	DUPOUY Philippe
	Membres	JABOT David LACOUTURE Eric ROQUES Laurence LAPEYRE Colette DUFU Sylvie CARRERE Françoise GUEHEL Dominique
Réseau irrigation	Animateur	DUPOUY Philippe
	Membres	SAUBIGNAC Thierry LARREZET Xavier DUCOS Christian
Affaires scolaires	Animateur	DUCOS Christian
	Membres	LAPEYRE Colette MAUVOISIN Christine
Action sociale communale	Animateur	LAPEYRE Colette
	Membres	MAUVOISIN Christine ROQUES Laurence DOUSSAN Béatrice CARRERE Françoise RASOAMAHARO Marlène
Jeunesse Petite Enfance	Animateur	DUFU Sylvie
	Membres	MAUVOISIN Christine DOUSSAN Béatrice
Vie associative	Animateur	GUEHEL Dominique
	Membres	CARRERE Françoise RASOAMAHARO Marlène ROQUES Laurence LARREZET Xavier
Suivi Entretien patrimoine mobilier et immobilier	Référent	DUPOUY Philippe
Forêt	Animateur	SAUBIGNAC Thierry
Bâtiments	Animateur	BATS Aurélien
Matériel	Animateur	GUEHEL Dominique
	Membre	JABOT David
Voirie	Animateur	SAUBIGNAC Thierry DUPOUY Philippe

Décision : Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **décide à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **D'adopter la proposition du Rapporteur.**

## **DCM 2020.05. 044**

### **Administration générale – Commission d’Appel d’Offres (Marchés Publics)**

**Rapporteur** : Christian DUCOS, Maire

**EXPOSE** : Le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil municipal qu’il convient de procéder à la désignation d’une Commission d’Appel d’Offres conformément à l’article 1411-5 du CGCT.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, la Commission d’Appel d’Offres est composée des membres suivants :

- Le Maire ou son représentant, Président de droit
- Trois membres du Conseil Municipal titulaires
- Trois membres du Conseil Municipal suppléants

**PROPOSITION** : Le Rapporteur propose de procéder à l’élection

- |                      |   |
|----------------------|---|
| ➤ Président de droit | DUCOS Christian                                       |
| ➤ Membres titulaires | DUFAU Sylvie<br>DUPOUY Philippe<br>LAPEYRE Colette    |
| ➤ Membres suppléants | LACOUTURE Éric<br>LARREZET Xavier<br>GUEHEL Dominique |

**Décision** : Entendu l’exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **décide à l’unanimité** des membres présents et représentés :

- **D’adopter la proposition du Rapporteur.**
- 

## **DCM 2020.05. 045**

### **SYDEC : Désignation des délégués au Comité Territorial Pays Tarusate**

**Rapporteur** : Christian DUCOS, Maire

**EXPOSE** : Le Rapporteur rappelle à l’assemblée que la Commune de Souprosse est membre du S.Y.D.E.C. (Syndicat Mixte Départemental d’Equipement des Communes) et adhère au bloc de compétence :

- Service Public d’Energie Electrique, d’Eclairage Public, de Gaz, de Réseaux Câblés

Etant précisé que les blocs de compétence Eau – Assainissement collectif et non collectif et Numérique sont transférés à l’EPCI à fiscalité propre, lequel adhère au SYDEC pour l’exercice de ces compétences.

Aussi il convient de désigner le délégué et son suppléant pour représenter la Commune de SOUPROSSE au sein du Comité Territorial Pays Tarusate pour la compétence Energie.

**PROPOSITION** : Le Rapporteur propose de désigner les délégués auprès du SYDEC :

- Compétence ENERGIE

Titulaire : JABOT David

Suppléant : BATS Aurélien

**Décision** : Entendu l’exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **décide à l'unanimité** des membres présents et représentés :  
- **D'adopter la proposition du Rapporteur.**

---

**DCM 2020.05. 046**

**CNAS - Désignation d'un délégué représentant le collège des élus**

**Rapporteur** : Christian DUCOS, Maire

**EXPOSE** : Le Rapporteur informe l'assemblée que la commune de SOUPROSSE adhère depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018 au Comité National d'Action Sociale (CNAS), organisme paritaire d'action sociale en faveur du personnel territorial :

- contribution aux frais de vacances des enfants
- aides à l'occasion d'événements familiaux ou liés à l'activité professionnelle
- proposition de séjours vacances à prix réduits

A la suite du renouvellement des conseils municipaux il faut procéder à la désignation d'un délégué des Représentants des élus. Le Représentant des agents est élu parmi les agents de la collectivité adhérente.

Le rôle des délégués est de promouvoir le CNAS auprès de ses collègues ou auprès de collectivités voisines non adhérentes au CNAS, et de siéger à l'assemblée départementale annuelle afin de se prononcer sur les grandes orientations à conférer au CNAS.

**PROPOSITION** : Le Rapporteur propose de nommer :

Titulaire : Mme LAPEYRE Colette

**Décision** : Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **décide à l'unanimité** des membres présents et représentés :  
- **D'adopter la proposition du Rapporteur.**

---

**DCM 2020.05. 047**

**Désignation d'un correspondant en charge des questions de Défense**

**Rapporteur** : Christian DUCOS, Maire

**EXPOSE** : Le Rapporteur rappelle à l'assemblée qu'une circulaire du Ministère de la Défense datant du 26 octobre 2001 prévoit la désignation d'un élu municipal en charge des questions de défense.

La fonction de ce correspondant est de servir de relais d'information entre le Ministère de la Défense et la Commune. Destinataire d'une information régulière sur les questions de la Défense, il doit pouvoir en retour adresser au Ministère ou à ses représentants des demandes de renseignements.

Ce conseiller est un interlocuteur privilégié pour la Défense.

**PROPOSITION** : Le Rapporteur propose de nommer :

Titulaire : Mme RASOAMAHARO Marlène

**Décision** : Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **décide à l'unanimité** des membres présents et représentés :  
- **D'adopter la proposition du Rapporteur.**

---

**DCM 2020.05. 048**

**Désignation des représentants à l'Agence Landaise pour l'Informatique (ALPI)**

**Rapporteur** : Christian DUCOS, Maire

**EXPOSE** : Le Rapporteur informe l'assemblée qu'il convient de désigner des délégués pour représenter la Commune de SOUPROSSE au sein de l'ALPI ;

**PROPOSITION** : Le Rapporteur propose de nommer :

Titulaire : Mme DUFAU Sylvie  
Suppléant : M. DUCOS Christian

Décision : Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **décide à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **D'adopter la proposition du Rapporteur.**
- 

**DCM 2020.05. 049**

**Désignation du représentant au Conseil d'administration de l'Association l'Arbre à pain**

**Rapporteur** : Christian DUCOS, Maire

**EXPOSE** : Le Rapporteur informe l'assemblée qu'il convient de désigner un délégué pour représenter la Commune de SOUPROSSE au sein du Conseil d'Administration de l'association l'Arbre à pain ;

**PROPOSITION** : Le Rapporteur propose de nommer :

Titulaire : Mme ROQUES Laurence

**Décision** : Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **décide à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **D'adopter la proposition du Rapporteur.**
- 

**DCM 2020.05. 050**

**Désignation des futurs représentants de la CCPT dans les Syndicats et organismes extérieurs**

**Rapporteur** : Christian DUCOS, Maire

**EXPOSE** : Le Rapporteur informe l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays Tarusate est membre de nombreux syndicats et instances au titre desquels il lui incombe d'élire ses délégués.

Pour certains de ces organismes, la CCPT a fait le choix de consulter préalablement les communes et de reprendre les propositions formulées par les municipalités. Ainsi, les délégués communautaires restent représentatifs des réalités communales et des implications des élus au plus près du terrain pour les problématiques posées.

**PROPOSITION** : Le Rapporteur propose de transmettre la liste des délégués que la Commune de SOUPROSSE souhaite voir désignés par la CCPT pour siéger dans ces différents organismes, selon le tableau ci-dessous :

	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
<b>SYDEC Compétences eau et assainissement</b>	DUPOUY Philippe	/
<b>CA du CIAS</b>	DUFAU Sylvie	/
<b>CA de l'Office de tourisme</b>	GUEHEL Dominique	/
<b>SIETOM de Chalosse</b>	RASOAMAHARO Marlène	LACOUTURE Eric
<b>SI Moyen Adour Landais</b>	DUCOS Christian	/
<b>Syndicat bassin versant Gabas Louts Bahus</b>	DUCOS Christian	DUPOUY Philippe

**Décision** : Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **décide à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **D'adopter la proposition du Rapporteur.**

**DCM 2020.05. 051**

**Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes**

**Rapporteur** : Christian DUCOS, Maire

**EXPOSE** : En application des dispositions de l'article 3 de la loi N°2015-366 du 31 mars 2015 aujourd'hui entièrement codifiée aux articles L.2123-20 et suivants du CGCT, les indemnités de fonction du maire sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique auquel on applique un taux variable selon la population de la commune.

L'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié ce taux applicable aux maires et aux adjoints des communes de moins de 3 500 habitants.

Une délibération des assemblées municipales est nécessaire pour fixer, dans les limites maximales susceptibles d'être allouées aux élus municipaux et inscrites au budget de l'année en cours, les montants effectifs que ceux-ci percevront, compte tenu des dispositions en vigueur.

**PROPOSITION** : Conformément aux articles L2123.20 à L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes font l'objet d'un plafonnement voire de majorations en fonction de la taille des communes et de leur place dans l'ordonnancement administratif local.

La commune de Souprosse comptant 1 144 habitants, les indemnités de fonction relèvent de la 3<sup>ème</sup> strate démographique telle que figurant au tableau ci-dessous :

**Indemnités de fonction brutes mensuelles des Maires :**

Population (habitants)	Taux depuis le 29/12/2019 (en % de l'indice brut terminal de la Fonction publique)	Taux ancien (en % de l'indice brut terminal de la Fonction publique)
de 1 000 à 3 499	51,6	43

### **Indemnités de fonction brutes mensuelles des Adjoints :**

Population (habitants)	Taux depuis le 29/12/2019 (en % de l'indice brut terminal de la Fonction publique)	Taux ancien (en % de l'indice brut terminal de la Fonction publique)
de 1 000 à 3 499	19,8	16,5

Je vous propose pour ce qui concerne l'indemnité du Maire de retenir le taux de 43% représentant le taux ancien applicable pour les communes de 1000 à 3499 habitants.

Pour les adjoints je vous propose de retenir le taux de 16,50 % représentant le taux ancien applicable pour les communes de 1000 à 3499 habitants.

Ces indemnités suivront les évolutions des traitements des personnels des collectivités territoriales et seront versées à compter de la date d'élection du Maire et des adjoints soit le 23 mai 2020.

**Décision** : Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **décide à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **D'adopter la proposition du Rapporteur.**

Soit de voter les indemnités du Maire et des Adjoints telles que proposées par le Rapporteur en faveur de :

- 43 % Maire
  - 16,50 % 1<sup>er</sup> Adjoint
  - 16,50 % 2<sup>ème</sup> Adjoint
  - 16,50 % 3<sup>ème</sup> Adjoint
- **Le versement des indemnités de fonction du Maire et des adjoints entre en vigueur à la date d'élection du Maire et des adjoints, soit à compter du 23 mai 2020.**

---

### **DCM 2020.05. 052**

#### **Construction d'un multiple rural : Avenant n°1 prolongation durée d'exécution du marché**

**Rapporteur** : Christian DUCOS, Maire

**EXPOSE** : Le Rapporteur expose à l'assemblée qu'en raison de la crise sanitaire liée au COVID 19, il convient de prolonger les délais d'exécution du marché de travaux de construction d'un multiple rural.

**PROPOSITION** : Le Rapporteur propose de prolonger les délais d'exécution soit 53 semaines à compter du 17/02/2020. La fin des travaux est reportée au 24/02/2021.

**Décision** : Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **décide à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **D'adopter la proposition du Rapporteur.**
- **Autorise M. le Maire à signer l'avenant n°1 portant prolongation du délai d'exécution du marché de travaux de construction d'un multiple rural.**

## DCM 2020.05. 053

### Construction d'un multiple rural : Avenant n°2 au marché de travaux

**Rapporteur** : Christian DUCOS, Maire

**EXPOSE** : Le Rapporteur expose aux membres du conseil municipal que suite à une réunion organisée avec l'exploitant du futur multiple rural, il est nécessaire d'apporter des modifications à l'aménagement initial.

**PROPOSITION** : Le Rapporteur propose le récapitulatif des plus-values et moins-values relatives aux modifications de l'aménagement du multiple rural comme suit :

		Entreprise	Montant HT	Avenant 2 Montant HT
Lot 1	VRD	SMTP	32 307,51 €	
Lot 2	GROS-OEUVRE	DUCOURNAU	79 238,47 €	+ 1 279,75 €
Lot 3	CHARPENTE	MAISON BOIS VALLERY	51 856,03 €	/
Lot 4	MENUISERIES EXTERIEURES	LOUBERY	15 700,00 €	+ 2 343,00 €
Lot 5	PLATRERIE	BUBOLA	24 883,40 €	- 610,54 €
Lot 6	SOLS SOUPLES	MORLAES	7 000,00 €	/
Lot 8	PEINTURE	MORLAES	5 800,00 €	
Lot 10	CHAUFFAGE RAFRAICHISSEMENT VENTILATION	CACHAU	18 800,00 €	+ 210,08 €
Lot 11	ELECTRICITE	IONYS	14 992,43 €	- 738,72 €
				+ 2 483,57 €

**Décision** : Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **décide à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **D'adopter la proposition du Rapporteur.**
- **Autorise M. le Maire à signer l'avenant n°2 portant modification de l'aménagement du multiple rural.**

## DCM 2020.05. 054

### Construction d'un multiple rural - Sollicitation subvention FEADER (Fonds Européen Agricole Pour le Développement Rural)

**Rapporteur** : Christian DUCOS, Maire

**EXPOSE** : Le Rapporteur expose à l'assemblée que divers partenaires financiers ont été sollicités pour le financement de l'opération de construction d'un multiple rural à Souppresse : l'Etat, le Département, la Région, et l'Europe.

Un dossier de candidature à minima a été déposé le 11 décembre 2019 auprès de la DDTM des Landes au titre de la subvention FEADER -Appel à projets -Mesure 7.4 « Investissements dans les services de base pour la population rurale » du PDR Aquitaine.

Notre candidature ayant été retenue par le Comité Technique de Développement Local, il convient à présent de finaliser notre dossier administratif.

Notre conseil municipal doit valider le plan de financement intégrant le FEADER.

**Proposition** : Le rapporteur présente à l'assemblée le plan de financement modifié comme suit :

Prévision dépenses		Prévision recettes	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant
<b>Estimatif travaux</b>			
Gros Œuvre - Maçonnerie	71 535,00 €	<b>Dotation Equipement Territoires ruraux</b>	119 834,00 €
Charpente - Bardages	53 530,00 €		
Menuiseries extérieures	20 850,00 €	<b>Conseil Départemental</b>	43 000,00 €
Plâtrerie Isolation	44 570,00 €		
Sols souples - Faïences	11 500,00 €	<b>Région</b>	20 000,00 €
Menuiseries intérieures	6 400,00 €	<b>FEADER</b>	71 434,00 €
Peinture nettoyage	11 900,00 €		
Chauffage Rafrachissement Ventilation Plomberie	29 000,00€		
Electricité	23 000,00 €		
Aménagements extérieurs - VRD	27 300,00 €		
Maîtrise d'œuvre	18 250,00 €	<b>Solde par autofinancement</b>	63 567,00 €
<b>Total HT</b>	<b>317 835,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>317 835,00 €</b>

**Décision :** Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'approuver le plan de financement** comme présenté ci-dessus
- **De solliciter** l'aide financière du FEADER au titre de l'Appel à projets – Mesure 7.4 « Investissements dans les services de base pour la population rurale » du PDR Aquitaine.

## **DCM 2020.05. 055**

### **Révision loyers communaux**

Rapporteur : Monsieur Christian DUCOS

EXPOSÉ : Le rapporteur rappelle aux membres du conseil municipal que les loyers communaux (hors baux à usage professionnel) sont révisés le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, conformément à la délibération en date du 25 octobre 2010.

Vu la délibération du 22 octobre 1993 attribuant la location du logement du « Bac » à Monsieur **Daniel DESPAX**,

Vu les délibérations du 25 Septembre 2017 et 18 décembre 2018 attribuant la location du logement sis 60 avenue du 8 mai – Lieu-dit « Le Presbytère », logement du bas, à Monsieur **Guillaume FALCOU** à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017,

Vu la délibération du 27 mai 2014 attribuant la location du logement communal, sis n° 107 chemin du Pigeon, appartement n° 1, à **Madame Maryse LARRERE**, à compter du 01 Août 2014,

Vu la délibération du 03 mai 2010 attribuant la location du logement communal sis n° 107 chemin du Pigeon, appartement n° 2, à Monsieur **Gilbert ROBIN**, à compter du 10 mai 2010.

Vu la délibération du 27 février 2012 attribuant la location du logement communal sis n° 97 chemin du Pigeon, à Madame **Marie Christine COURROUYAN** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012.

Vu les délibérations du 24 Juin 2013 et 27 Mai 2014 attribuant la location du logement communal sis au n° 60 avenue du 8 mai 1945 à Madame **Angélica FERAR**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Vu la délibération du 25 Mars 2013 attribuant la location du logement communal sis n°50 ave Hagenthal le bas appt T3 Nord, à **Monsieur Marc HAUWELLE** à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013.

Vu la délibération du 25 Mars 2013 attribuant la location du logement communal sis n° 50 ave Hagenthal le bas appt T3 Sud, à **Madame Anne Marie MORESMAU** à compter du 19 avril 2013.

Vu la délibération du 23 Avril 2018 attribuant la location du logement communal sis n°100 Avenue du 11 Novembre 1918 à **Madame ARANGARAY Elisabeth** à compter du 1<sup>er</sup> août 2018.

**PROPOSITION** : Le Rapporteur propose de réviser comme suit les loyers communaux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, conformément aux contrats de bail signés avec les locataires, et notamment l'article « REVISION DU LOYER »

- Loyer communal du Presbytère – 60 avenue du 8 Mai – occupé par Monsieur Guillaume FALCOU : 539,28 € par mois
- Loyer communal – 107 Chemin du Pigeon, appt n°1, occupé par Madame Maryse LARRERE : 543,39 € par mois
- Loyer communal – 107 Chemin du Pigeon, appt n° 2, occupé par Monsieur Gilbert ROBIN : 294,93 € par mois.
- Loyer communal – 97 Chemin du Pigeon, occupé par Madame Marie Christine COURROUYAN : 426,80 € par mois
- Loyer communal – 60 avenue du 8 mai, occupé par Madame Angélica FERAR : 546,45 € par mois
- Loyer communal – 50 avenue Hagenthal le Bas appt T3 Nord, occupé par Monsieur Marc HAUWELLE : 399,33 € par mois
- Loyer communal – 50 avenue Hagenthal le Bas appt T3 Sud, occupé par Madame Anne Marie MORESMAU : 441,35 € par mois
- Loyer communal – 100 avenue du 11 Novembre 1918, occupé par Madame Elisabeth ARANGARAY : 461,85 € par mois

**Décision** : Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **décide à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **D'adopter la proposition du Rapporteur.**
- **De figer le loyer de Monsieur DESPAX Daniel à la somme de 300 € par mois** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 compte tenu de la situation critique de la maison du « Bac » en bordure de l'Adour.

**DCM 2020.05. 056**

**Révision loyer cabinet pédicurie podologie**

Rapporteur : Monsieur Christian DUCOS, Maire

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 Mai 2019 décidant d'attribuer la location du local communal à usage de cabinet de pédicurie podologie situé au n° 50 avenue Hagenthal le Bas -40250 SOUPROSSE- à Madame Manon POLART, pédicure podologue, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019,

Conformément au contrat de bail à usage professionnel signé le 14 Juin 2019, et notamment l'article 7 – REVISION DU LOYER,

Après exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après délibération**

**DECIDE** de réviser le loyer du local communal à usage de cabinet de pédicurie podologie situé au n° 50 avenue Hagenthal le Bas – rez-de-chaussée - à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020,  
**Montant du loyer révisé : 415,50 €**

---

**DCM 2020.05. 057**

**Service irrigation : recouvrement acompte EDF / Entretien**

Rapporteur : Monsieur Philippe DUPOUY

Monsieur DUPOUY rappelle à l'assemblée qu'il convient de mettre en recouvrement l'acompte EDF et entretien relatif à la campagne irrigation en cours.

**Après délibération, le Conseil municipal,**

**DECIDE** de facturer aux irrigants l'acompte EDF et entretien à raison de 50 € l'ha.

---

**DCM 2020.05. 058**

**Marché à procédure adaptée pour la fourniture d'un tracteur neuf équipé d'un chargeur avec reprise d'un tracteur d'occasion**

**Rapporteur** : Monsieur DUPOUY Philippe

**Exposé** : Monsieur DUPOUY rapporte à l'assemblée les conditions de dévolution du marché à procédure adaptée pour la fourniture d'un tracteur neuf équipé d'un chargeur avec reprise d'un tracteur d'occasion.

La procédure de passation du marché retenue par la commune est le marché à procédure adaptée passé en application des dispositions des articles R.2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne sur le site [www.landespublic.org](http://www.landespublic.org). le 10 avril 2020, conformément à la réglementation sur la dématérialisation des procédures.

La date limite de réception des offres a été fixée au lundi 04 mai 2020 à 12 h 00.

Cette consultation n'est pas allotie. Le marché qui sera conclu à la suite de la procédure engagée aura pour objet l'exécution de :

Lot unique : fourniture d'un tracteur neuf quatre roues motrices équipé d'un chargeur.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 04/05/2020 pour procéder à l'ouverture des plis.

Après ouverture de l'enveloppe, il a été procédé à l'analyse des pièces administratives et des capacités techniques demandées au règlement de consultation.

Trois offres nous sont parvenues ; toutes les candidatures sont conformes administrativement et répondent aux critères de choix en termes de références ou de qualification pour ce type d'opération.

Selon le règlement de consultation, l'attributaire du marché sera choisi sur la base des critères de sélection suivants et selon la pondération suivante :

Prix : 70 %

Valeur technique : 20 %

Délai de livraison ou d'exécution : 10 %

Après examen et analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 04/05/2020 a décidé de proposer l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation comme suit :

Société **LANDIMAT SAS** :

Prix du tracteur neuf avec chargeur : 58 600,00 € HT

Montant de la reprise du tracteur d'occasion : 27 000,00 € (exo TVA)

### **Le Conseil Municipal, après délibération,**

Par 15 voix POUR

**DECIDE** d'attribuer le lot unique : fourniture d'un tracteur neuf équipé d'un chargeur à l'entreprise suivante : LANDIMAT SAS- 710 Route de Saint Sever – 40250 LAMOTHE pour un montant 58 600,00 € HT de soit 70 320,00 € TTC.

Reprise du tracteur d'occasion NEW HOLLAND modèle T5050 quatre roues motrices année 2010 : 27 000,00 € (exo TVA)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la passation de ce marché avec l'entreprise retenue.

---

### **DCM 2020.05. 059**

#### **Réalisation d'un prêt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole pour l'acquisition d'un tracteur neuf**

**Rapporteur** : Monsieur DUPOUY Philippe

**Exposé** :

VU la délibération n°2020.05.058 du 27 mai 2020 attribuant le marché de fourniture d'un tracteur agricole neuf équipé d'un chargeur à la SAS LANDIMAT -40250 LAMOTHE pour un montant de 58 600 € HT.

Considérant le montant de la reprise du tracteur d'occasion à la somme de 27 000,00 € HT ;

Monsieur DUPOUY indique à l'assemblée que pour financer l'acquisition de cet équipement, il est opportun de recourir à l'emprunt sur le montant de la soulte, à savoir 31600 €.

**Proposition** : Le rapporteur invite le Conseil municipal à prendre connaissance de l'offre de financement de la Caisse Régionale de Crédit Agricole ;

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Financement d'un tracteur agricole

Montant du capital emprunté : 31 600,00 €

Durée : 5 années

Echéance : annuelle

Taux AGILOR : 0,49 %

1<sup>ère</sup> échéance à 1 mois

**Le Conseil Municipal, après délibération**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE de solliciter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine** un prêt d'un montant total de 31 600 €, d'une durée de 5 années, avec échéance annuelle au taux Agilor de 0,49 %.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au contrat de prêt avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine.

---

**DCM 2020.05. 060**

**Réhabilitation ancienne poste en 2 logements : Avenant n°1 Lot 5 Menuiseries extérieures et intérieures**

**Rapporteur** : Christian DUCOS, Maire

**EXPOSE** : Le Rapporteur présente à l'assemblée l'avenant n°1 au marché de travaux pour la réhabilitation de l'ancienne poste en deux logements.

Cet avenant concerne le lot 5 : Menuiseries extérieures et intérieures.

Description succincte de l'avenant : des travaux supplémentaires sont nécessaires pour la réalisation d'une fenêtre L1000 x 1800 mm localisée au logement B-CH1

Incidence financière : plus-value de + 691,00 € HT

	HT	TVA	TTC
Montant initial du marché :	20 304,00 €	1 116,72 €	21 420,72 €
Plus-value :	691,00 €	38,01 €	729,01 €
Nouveau montant :	20 995,00 €	1 154,73 €	22 149,73 €

**Décision** : Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **décide à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **D'adopter la proposition du Rapporteur.**
- **Autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 1 pour le lot 5 -Menuiseries extérieures et intérieures avec la SARL MENUISERIE COUSIN.**

---

**DCM 2020.05. 061**

**SYDEC : Extension réseau de distribution publique d'électricité**

**Rapporteur** : Christian DUCOS, Maire

**EXPOSE** : Le Rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal qu'une extension du réseau public électrique est nécessaire au raccordement individuel de la parcelle cadastrée section C n°308 sis n° 420 Route de Jeanbidaou pour l'opération de construction d'une maison d'habitation.

L'étude relative aux travaux d'extension situés sur le domaine public, réalisée par le SYDEC des Landes se décompose comme suit :

**Coût réel des travaux de raccordement** :

Montant estimatif TTC	11 121 €
TVA préfinancée par le SYDEC	1 782 €
Montant HT	9 339 €

Longueur de l'extension en mètres : 133  
**Participation communale :** 4 123 €

**Proposition :** Le rapporteur propose que la participation communale due au SYDEC d'un montant de 4 123 € soit remboursée sur fonds libres.

**Décision :** Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **décide** par 14 Voix POUR  
(M. LACOUTURE Éric ne prend pas part au vote)

- **D'adopter la proposition du Rapporteur.**

**DCM 2020.05. 062**

**Facturation divers travaux**

**Rapporteur :** Christian DUCOS, Maire

**Exposé :** Le rapporteur informe l'assemblée que divers travaux ont été effectués par les employés communaux chez les particuliers.

Il est proposé à l'assemblée de refacturer ces travaux à qui de droit.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, PAR 13 Voix POUR**

(Les élus directement concernés ne prennent pas part au vote).

**ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire,

**DECIDE** de facturer les fournitures et divers travaux réalisés comme suit :

- **Travaux de terrassement chez EARL du RENARD BLANC - 542 Route du Haza pour un montant total de 50,00 €**  
Location mini-pelle sans chauffeur :  
2 h x 25 € = 50,00 €
- **Travaux de terrassement chez EARL de CUHORT - 227 Route de Cauna - pour un montant total de 105,00 €**  
Location mini-pelle sans chauffeur :  
4,2 h x 25 € = 105,00 €
- **Travaux de terrassement chez M. DUCOS Christian – 150 Chemin du Gahon-40250 SOUPROSSE pour un montant total de 392,50 €**  
Location mini-pelle sans chauffeur :  
15,7 h x 25 € = 392,50 €
- **Travaux de terrassement chez M. TASTET Cyril - 878 Chemin de Saransot – 40250 SOUPROSSE pour un montant total de 397,50 €**  
Location mini-pelle sans chauffeur :  
15,9 h x 25 € = 397,50 €
- **Travaux de terrassement chez EARL BOURRUS - 2389 Route de Meilhan – 40250 SOUPROSSE pour un montant total de 70,00 €**  
Location mini-pelle sans chauffeur :  
2,8 h x 25 € = 70,00 €
- **Travaux de terrassement chez GAEC LES ECUREUILS - Bidon – 40250 LAMOTHE pour un montant total de 119,98 €**  
Location mini-pelle sans chauffeur :  
4 h x 25 € = 100,00 €  
Fourniture huile hydraulique : 6 Litres x 3.33 € = 19,98 €
- **Travaux de terrassement chez M. LABARTHE Jérôme - 513 Chemin de Saransot – 40250 SOUPROSSE pour un montant total de 75,00 €**  
1 écobox Ø 300 : 6 ml x 12,50 € = 75,00 €

- **Travaux de broyage propriété M. Mme MARTIN – 1467 Route de Tartas – 40250 SOUPROSSE - pour un montant total de 90 €**
    - Forfait broyage 2 h x 45 € = 90,00 €
  - **Travaux de terrassement – fauchage – évacuation déchets verts chez M. CLAIN - 100 Allée de Peyroutic– 40250 SOUPROSSE pour un montant total de 1060,00 €**
    - Location mini-pelle avec chauffeur + évacuation déchets verts : forfait : 860 €
    - Forfait fauchage : 200 €
- 

### **DCM 2020.05. 063**

#### **Foire des Entrepreneurs des Territoires des Landes : location équipements communaux**

**Rapporteur** : Christian DUCOS, Maire

**EXPOSE** : Le Rapporteur rappelle à l'assemblée que la foire des Entrepreneurs des Territoires des Landes s'est déroulée le 13 mars dernier. Il convient de demander une participation pour la location des équipements communaux nécessaires à la bonne organisation de cette manifestation.

**PROPOSITION** : Le Rapporteur propose de demander une participation exceptionnelle de 2000 € pour la toute la durée de la foire et de renouveler ce tarif pour les foires suivantes.

**Décision** : Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **décide à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **D'adopter la proposition du Rapporteur.**
- 

### **DCM 2020.05. 064**

#### **Création de deux emplois temporaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article 3 I 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création de deux emplois temporaires à temps non complet d'adjoints techniques, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans les services techniques de la commune de SOUPROSSE pour la période du 15 juin 2020 au 27 juin 2020,

**L'assemblée délibérante,**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 I 1°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

**Après en avoir délibéré, DECIDE :**

- de créer deux emplois temporaires à temps non complet à raison de 10 h/semaine d'adjoints techniques territoriaux emploi de catégorie hiérarchique C pour la période du 15 Juin 2020 au 27 Juin 2020 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans les services techniques de la commune de SOUPROSSE,
- que les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions d'entretien de la voirie communale,

- que les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut 350 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

---

### **Informations diverses :**

#### **Subvention voyage scolaire :**

M et Mme LOUGUET sollicitent une participation communale pour leur enfant Camille pour aider à financer un voyage scolaire en Angleterre du 17/02/2020 au 22/02/2020. Le Conseil municipal décide d'attribuer une aide financière d'un montant de 75 € à la famille LOUGUET, domicilié 255 Avenue Hagenthal le Bas, compte tenu de sa participation financière de 366 € et conformément à la délibération du 25 octobre 2010.

## Table des délibérations de la séance du 27 mai 2020

- 2020.05.041** – Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire
- 2020.05.042** – Administration générale – Création des commissions
- 2020.05.043** – Administration communale – Constitution des commissions
- 2020.05.044** – Administration générale – Commission d'Appel d'Offres (Marchés Publics)
- 2020.05.045** – SYDEC : Désignation des délégués au Comité Territorial Pays Tarusate
- 2020.05.046** – CNAS - Désignation d'un délégué représentant le collège des élus
- 2020.05.047** – Désignation d'un correspondant en charge des questions de Défense
- 2020.05.048** – Désignation des représentants à l'Agence Landaise pour l'Informatique (ALPI)
- 2020.05.049** – Désignation du représentant au Conseil d'administration de l'Association l'Arbre à pain
- 2020.05.050** – Désignation des futurs représentants de la CCPT dans les Syndicats et organismes extérieurs
- 2020.05.051** – Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints
- 2020.05.052** – Construction d'un multiple rural : Avenant n°1 prolongation durée d'exécution du marché
- 2020.05.053** – Construction d'un multiple rural : Avenant n°2 au marché de travaux
- 2020.05.054** – Construction d'un multiple rural - Sollicitation subvention FEADER (Fonds Européen Agricole Pour le Développement Rural)
- 2020.05.055** – Révision loyers communaux
- 2020.05.056** – Révision loyer cabinet pédicurie podologie
- 2020.05.057** – Service irrigation : recouvrement acompte EDF / Entretien
- 2020.05.058** – Marché à procédure adaptée pour la fourniture d'un tracteur neuf équipé d'un chargeur avec reprise d'un tracteur d'occasion
- 2020.05.059** – Réalisation d'un prêt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole pour l'acquisition d'un tracteur neuf
- 2020.05.060** – Réhabilitation ancienne poste en 2 logements : Avenant n°1 Lot 5 Menuiseries extérieures et intérieures
- 2020.05.061** – SYDEC : Extension réseau de distribution publique d'électricité
- 2020.05.062** – Facturation divers travaux
- 2020.05.063** – Foire des Entrepreneurs des Territoires des Landes : location équipements communaux
- 2020.05.064** - Création de deux emplois temporaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (*article 3 I 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984*)